

Règlement.

1. Cours philosophique.

Notre école est une école chrétienne. Cela veut dire qu'on y annonce Jésus-Christ et que les enfants y sont éduqués selon les valeurs chrétiennes développées dans le projet éducatif.

→ La participation au cours de religion catholique ainsi qu'aux célébrations est donc obligatoire.

2. Horaire.

a. L'horaire de l'école est le suivant :

08h35 à 12h15
En maternelle : obligation d'être
présents avant 9h
13h30 à 15h10 (pas le mercredi)

b. Avant 8h20, il n'y a pas de surveillance dans la cour maternelle.

c. Ouverture des portes rue Willems à 15h10'

→ Chaque enfant arrive à l'heure ! Après la fermeture des portes, il n'est plus possible pour les parents d'apporter un sac ou autre à l'école.

3. Etudes ou garderies.

Etude surveillée de 15h30' à 16h30' sauf le mardi (veillons à ne pas déranger avant 16h30 !!)

Garderies :

- le matin à partir de 7h15'

* de 15h30 à 16h30

* de 16h30 à 17h45

* le mercredi jusqu'à 13h

Participation aux frais : *0,50 € par période **

L'achat de cartes d'étude et de garderie (2€) doit se faire obligatoirement le vendredi précédent. Si vous arrivez après les heures prévues, des frais supplémentaires vous seront facturés.

En cas de problème, vous pouvez contacter la garderie au 04.341.41.51.

☝ L'étude n'est pas une remédiation. Nous pouvons vous renseigner par rapport aux écoles de devoirs du quartier. Durant l'étude, nous attendons de tous un comportement et une attitude de travail corrects. Si ce n'était pas le cas, nous nous verrions dans l'obligation d'exclure l'élève concerné. Afin de perturber le moins possible le travail des enfants, merci de venir les rechercher à **16h30 et pas avant**.

4. Rangs.

A 12h15'	<ul style="list-style-type: none"> - Sortie rue Louis Willems <p>Les parents des élèves des classes maternelles reprennent leurs enfants dans la cour.</p> <p>Nous demandons aux parents de dégager rapidement la porte de l'école maternelle, ceci afin de faciliter la sortie de tous.</p>
A 15h10' et 12h15' le mercredi	<ul style="list-style-type: none"> - Sortie rue Tanixhe pour les 5es et les 6es. - Sortie rue Louis Willems pour les maternelles et les élèves de 1^{res}, 2^{es}, 3^{es}, 4^{es}.

➔ Les parents libèrent le trottoir de l'école.

5. Approximation des frais prévus pour l'année scolaire

Accueil	Sortie ou spectacle à l'école : 12€
1ère maternelle	Visite à la ferme : 12€ Aquarium : 1€ Cinéma : 2€ Spectacle : 2€
2ème maternelle	Sortie : 12€ Activité en rapport avec le projet : 12€ Matériel : 5€ Sortie pédagogique : 5€
3ème maternelle	Excursion chez les indiens : 16€ Aquarium : 1€ Cinéma : 2€
1ère primaire	Participation au cross : 1€ Visite ou spectacle en lien avec le projet : 10€ Excursion : 25€
2ème primaire	Participation au cross : 1€ Classes de ferme : 100€
3ème primaire	Participation au cross : 1€ Activités en lien avec le projet : 15€ Excursion à Ramioul : 20€ Opéra : 5€
4ème primaire	Classes sportives au Sart Tilman : 20€ Visite ou spectacle en lien avec le projet : 15€ Participation au cross : 1€ Opéra : 5€
5ème primaire	Classes vertes : 145€ Participation au cross : 1€ Animation au musée : 5€ Expo à la Maison de la science : 3.5€
6ème primaire	Classes de mer : 170€ Participation au cross : 1€ Activité en lien avec le projet : 5€ Expo sur corps humain : 3.5€

6. Collations et repas

a. *Collations* :

Les chips, les berlingots de jus, sodas et autres boissons sont interdits. Seule l'eau est autorisée. Nous vous invitons à investir dans l'achat d'une gourde afin de vous inscrire avec nous dans une démarche visant à réduire les déchets et à être plus respectueux de l'environnement. Le lundi, c'est le jour du fruit !

b. Nous encourageons vivement les parents à reprendre leurs enfants durant le temps de midi.

c. *Dîners tartines* :

→ Les tartines seront dans une boîte ou un emballage hermétique et propre, le tout marqué au nom de l'enfant.

→ Les parents ne peuvent venir trouver les enfants dînant à l'école.

→ Pour les élèves qui dînent à l'école, les sorties à midi sont interdites.

Si exceptionnellement, un enfant devait rentrer à midi, un mot écrit par les parents est indispensable.

→ Les enfants ont une attitude correcte lors du repas et durant la récréation.

Si ce n'était pas le cas, nous vous inviterons à reprendre votre enfant durant le temps de midi.

7. Avis aux parents.

- Si vous désirez rencontrer un enseignant, veuillez convenir avec lui du moment de l'entrevue, notamment par l'intermédiaire du journal de classe.
- Les parents ne stationnent pas dans les cours de récréation, ni dans les rangs.
- Pour la sécurité des enfants, merci de ne pas stationner votre véhicule sur le trottoir ou le passage piéton
- L'utilisation du module dans la cour maternelle n'est pas autorisée en dehors des récréations de 10h et midi sous la surveillance d'un membre du personnel.
- Il est interdit de fumer dans l'école et d'y amener des chiens y compris dans les cours de récréation.

→ Les parents ne peuvent venir gronder d'autres enfants. En cas de problème, ils contactent les surveillants ou les enseignants ou la direction.

Les parents encouragent leurs enfants à être obéissants, polis et pacifiques partout et particulièrement dans les cours de récréation (où on ne peut jouer qu'avec des ballons en mousse légère).

Depuis 2012, des enfants médiateurs ont été formés. Ils peuvent être une oreille attentive en cas de conflit.

Les GSM, les tablettes... sont interdits à l'école et seront confisqués.

Les manteaux et accessoires d'hiver seront marqués au nom de l'enfant et les gants seront attachés par un cordon (en maternelle)

Les tenues vestimentaires et les coiffures des enfants seront correctes et décentes (ex. : pas de boucles d'oreilles pour les garçons, pas de coloration fantaisiste des cheveux, maquillage, vernis, ...). Le port du voile n'est pas autorisé.

→ L'école se réserve le droit de juger incorrectes certaines tenues.

En principe, l'usage du téléphone est interdit aux enfants. Ils pourront cependant l'utiliser gratuitement pour un motif valable et urgent en relation avec l'école (accident, maladie).

Pour les autres communications occasionnelles il vous sera réclamé 0.50€.

→ L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site Internet quelconque ou de tout autre moyen de communication (blog, GSM, ...) :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité, à la réputation et à la vie privée des personnes ;
- D'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, films, photos, logiciels ou bases de données.

Une oeuvre d'éducation ne peut se faire qu'à travers un partenariat (école-famille) qui reconnaît les rôles et les compétences des uns et des autres.

Si la suspicion prend la place de la confiance, si la grossièreté prend le pas sur le dialogue, si les parents ne respectent pas le règlement, il est normal que l'école demande aux parents de trouver une autre école pour leur enfant.

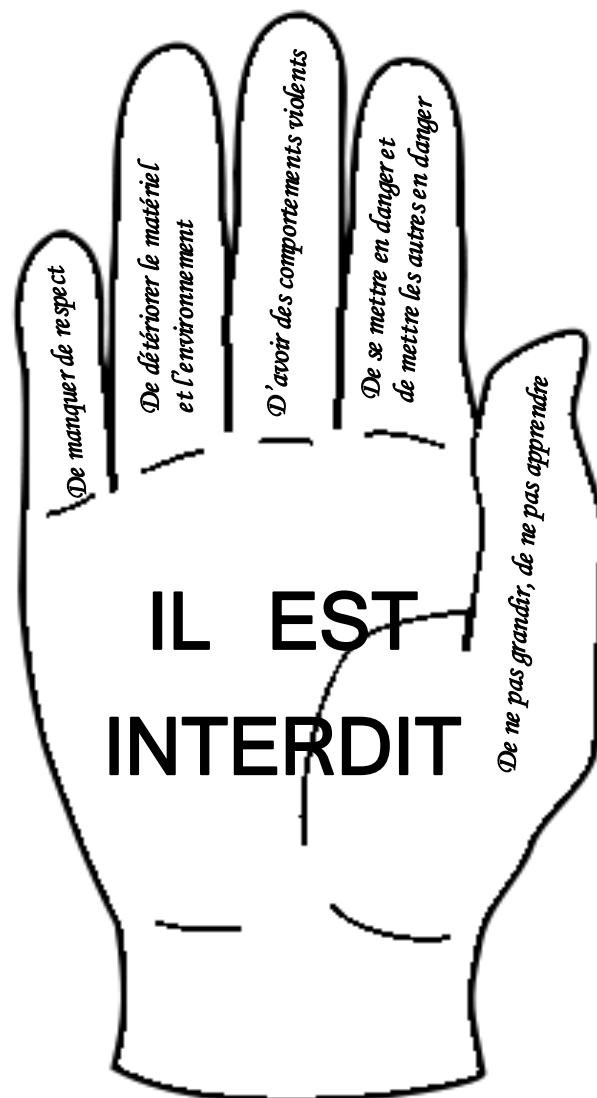
→ Lors des fêtes scolaires, nous vous rappelons que vos enfants sont sous votre entière responsabilité.

Vérifiez régulièrement les cahiers, signez les contrôles et le journal de classe chaque jour.

8. Avis aux enfants.

Il est obligatoire :

- ➔ de parler correctement (pas de gros mots)
- ➔ de respecter les objets des autres (pas de vol)
- ➔ de respecter le matériel scolaire (bâtiments et objets)
- ➔ de jeter ses déchets dans la poubelle
- ➔ d'étudier ses leçons et de faire ses devoirs.
- ➔ d'avoir de l'ordre et du soin.
- ➔ de respecter l'ambiance de travail de la classe.
- ➔ de régler ses problèmes de manière non violente.
- ➔ de ne pas oublier le RAP. (Respect Amitié Paix)
- ➔ d'avoir une attitude positive face au travail , d'être discipliné
- ➔ de montrer ses notes et résultats à ses parents.



9. Sanctions.

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme :

- l'indiscipline,
- le manque de politesse, de respect
- la brutalité dans les jeux,
- la détérioration du mobilier et des locaux, ...

Après un dialogue constructif, un système de punition en fonction de la gravité des cas sera appliqué :

- réprimande,
- punition écrite,
- travail d'intérêt général,
- mot par la directrice communiqué aux parents,
- retenue pour faire un travail prescrit et constructif,
- renvoi durant le temps de midi (l'enfant devra rester chez lui durant ce temps)
- renvoi de l'enfant par le Pouvoir Organisateur pour une période déterminée (de 1 à 3 jours),
- renvoi définitif de l'enfant par le Pouvoir Organisateur.

Remarque : Un carnet rouge disciplinaire sera ouvert en cas d'attitude négative et celui-ci devra être signé par les parents le jour même.

Toute mesure disciplinaire prise par l'école devra être respectée ; l'école s'engagera d'autre part à ne sanctionner qu'avec discernement.

10. Absences (pour l'école primaire)

Veuillez écrire un mot sur papier libre si vous devez venir chercher votre enfant plus tôt (ceci pour des raisons valables).

Veuillez compléter le justificatif fourni par l'enseignant si votre enfant s'est absenté 1 ou 2 jours. (Document en annexe)

S'il s'agit d'une absence de 3 jours ou plus, les élèves doivent fournir un certificat médical. Dans ce cas, merci de signaler l'absence à l'école au plus tôt.

L'absentéisme étant cause d'échec et l'enseignement primaire étant obligatoire, l'école est tenue de signaler les absences non justifiées à l'inspection officielle qui peut en référer au Procureur du Roi.

11. Bulletins.

Quatre fois par an, un bulletin vous informera du travail, de l'acquis et du comportement de votre enfant.

Veuillez l'examiner sérieusement et le signer.

12. Agenda scolaire.

2018/2019

1^{er} trimestre

- **Conférences pédagogiques** : les 15 octobre, 16 novembre et 30 novembre 2018
- **Fête de la Communauté française** : le jeudi 27 septembre 2018
- **Toussaint** : du lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre 2018 inclus.
- **Fête de Noël le samedi 15 décembre 2018**
- **Vacances de Noël** : du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus.

2^{ème} trimestre

- **Congé de détente (Carnaval)** : du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2019.
- **Carnaval de l'école le vendredi 22 février 2019**
- **Vacances de Pâques** : du lundi 8 avril au lundi 22 avril 2019 inclus.

3^{ème} trimestre

- **Fête du travail** : le mercredi 1^{er} mai 2019
- **Fancy-Fair les 4 et 5 mai 2019**
- **Ascension** : le jeudi 30 mai 2019
- **Lundi de Pentecôte** : le lundi 10 juin 2019
- **Les vacances d'été** débutent le lundi 1^{er} juillet 2019

En dehors de ces congés légaux prescrits par la Communauté française, l'école ne peut accorder d'autres congés.

13. Activités extérieures organisées dans le cadre des cours.

En 2^{ème} primaire, dans le cadre du programme scolaire, les enfants sont tenus de participer à trois journées à la ferme, encadrés par leurs enseignants et plusieurs accompagnateurs.. **Du 5 au 7 juin 2019**

En 4^{ème} primaire, dans le cadre du programme scolaire, les enfants sont tenus de participer à trois journées sport et nature. **Les 2, 4 et 5 octobre 2018**

En 5^{ème} primaire, dans le cadre du programme scolaire, les enfants sont tenus de participer durant une semaine aux classes vertes, encadrés par leurs enseignants et plusieurs accompagnateurs. **Du 1^{er} au 5 avril 2019**

En 6^{ème} primaire, dans le cadre du programme scolaire, les enfants sont tenus de participer durant une semaine aux classes de mer, encadrés par leurs enseignants et plusieurs accompagnateurs. **Du 1^{er} au 5 avril 2019**

14. Education physique.

Psychomotricité : dès l'école maternelle avec une psychomotricien(ne) et avec une tenue adéquate ce jour-là (pas de robe pour les filles et des chaussures faciles à enlever)

Gymnastique : à partir de la première année primaire

- soit maillot de gymnastique
- soit tenue sportive adaptée : t-shirt blanc et short bleu ou noir.
- pantoufles sans lacet et chaussettes.

→ Ces vêtements serviront uniquement à ce cours et seront lavés régulièrement.

Natation : à partir de la première année primaire. Pas de maillot deux pièces.

Ce cours est obligatoire

Toute absence au cours de gymnastique ou de natation doit être justifiée par un motif écrit.

Un certificat médical est nécessaire s'il s'agit d'une absence prolongée.

Périodes de natation 2018/2019 :

Du 03/09/2018 au 12/10/2018

Du 03/12/2018 au 25/01/2019

Du 18/03/2019 au 05/04/2019

Du 13/05/2019 au 31/05/2019

15. Hygiène.

→ L'élève se présentera à l'école chaque matin en ayant fait sa toilette et avec des vêtements propres.

→ Tout enfant porteur de poux, de lentes doit être soigné dans les plus brefs délais.

Si tel est le cas, merci d'avertir l'enseignant le plus rapidement possible.

En cas de problème, adressez-vous au :

Centre Xavier Francotte

Rue des Carmes, 22

4000 Liège

Tél. : 04/223.47.16

Centre Psycho-Médico-Social :

Rue Louvrex, 70

4000 Liège

Tél. : 04/254.97.40

Le P.M.S organise un jour de permanence par semaine à l'école : le mardi dans le local face au local de la garderie.

16. Assurances - Accidents.

En cas d'accident à l'école, nous essayons de prévenir les parents le plus rapidement possible et nous leur demandons de se rendre chez le médecin avec leur enfant (ce dernier est d'ailleurs bien plus rassuré de se trouver avec ses parents).

Si les parents sont absents, nous prenons les dispositions qui s'imposent. S'il s'agit d'un accident grave, nous faisons transporter l'enfant immédiatement à l'hôpital.

Sachez que votre enfant est couvert par l'assurance à l'école et sur le chemin de l'école pour tout ce qui est « blessures ». Les dégâts matériels sont exclus.

Procédure à suivre pour obtenir le remboursement.

- Demander un formulaire à l'école ;
- Le faire remplir par un médecin qui examine l'enfant ;
- Rentrer le formulaire à l'école ;
- Aller à votre mutuelle pour le remboursement partiel et présenter l'attestation d'intervention mutuelle que la compagnie d'assurances vous aura fait parvenir.
- Renvoyer l'attestation à l'assurance qui vous remboursera le complément.

17. Bibliothèque et centre de documentation.

La bibliothèque centre de documentation de notre école compte environ **2500** livres.

La plupart de ceux-ci sont neufs.

Afin de maintenir en état cet outil de travail, nous sommes obligés de prévoir un règlement d'utilisation de notre B.C.D.

1. Le livre s'emprunte pour une durée d'une semaine avec possibilité de prolonger. Pour prolonger la durée d'un prêt, l'enfant doit présenter le livre lors de son passage à la B.C.D.
2. L'emprunteur ne peut pas prêter son livre à un autre élève.
3. En cas de détérioration ou perte du livre, les parents s'engagent à payer au **minimum 5 €** (somme variant bien entendu selon la valeur de l'ouvrage).

Liège, le 3 septembre 2018

Chers parents,

Après deux mois, nous espérons de vous retrouver en pleine forme.

En ce moment particulier, permettez-moi de souhaiter une excellente année scolaire à vos enfants; que celle-ci leur procure de la joie, du bonheur et le meilleur épanouissement possible.

Tout en souhaitant la bienvenue aux nouvelles familles qui fréquentent notre établissement depuis cette rentrée, je remercie chacun d'entre vous pour la confiance accordée à notre école. Sachez qu'avec l'équipe pédagogique, nous mettrons tout en œuvre pour que les apprentissages de votre enfant soient à la hauteur de vos espérances.

Je tiens à remercier l'équipe des ouvriers de l'école qui a entièrement rénové les classes de Mesdames Christine et Micheline ainsi que l'équipe pédagogique qui a embelli les cours de récréation durant les vacances.

Vous trouverez, en annexe, l'ensemble des informations utiles concernant notre école : le règlement d'ordre intérieur que je vous demande de lire en entier, les congés, le projet éducatif.

En espérant vous rencontrer régulièrement aux rendez-vous tant festifs que pédagogiques tout au long de l'année, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou problème particulier à résoudre.

Je vous prie de croire, chers parents, en l'expression de mon entier dévouement.

Mme Anne-Françoise THEATE, Directrice

Tél. : 04/341.41.51

de 8h à 12h30 et 13h30 à 15h30

adresse mail : indrbressoux@gmail.com